

pouvait cependant pas être l'impression du caissier de la banque du Haut-Canada, en 1851, lorsque l'arrangement a été fait, car il était clair que M. Hodgins n'allait pas le trouver de la part du gouvernement, mais bien pour mon compte ; et s'il avait supposé que l'intérêt était destiné à faire partie des deniers publics, il aurait naturellement et avec raison répondu que la banque n'avait pas l'habitude d'accorder l'intérêt sur les deniers publics. Mais le fait que M. Hodgins s'est adressé à la banque pour mon compte, et que la banque n'accordait pas au gouvernement d'intérêt sur les deniers publics déposés, mais qu'elle consentit à me l'accorder sur les deniers publics qui y étaient déposés à mon crédit, fait voir que tous comprenaient que l'arrangement de 1851 m'affectait personnellement et exclusivement, nonobstant l'impression que l'on peut en avoir en 1858. Je renvoie ensuite à la circulaire du département du receveur général, datée du 1er janvier 1857, dont on trouvera copie à la page 60 des minutes imprimées du comité, comme faisant voir au-delà de tout doute que jusqu'à cette date tous les deniers publics reçus par moi ou par d'autres étaient déposés sur notre propre responsabilité et à notre discrétion, et que l'on se proposait alors de changer ce système. Je parle de cela pour faire voir que je ne pouvais avoir d'autre impressions à propos des dépôts de deniers publics et des profits casuels qui pouvaient en provenir, ainsi que de ma responsabilité personnelle et de ma discrétion par rapport à ces dépôts, que celles que j'ai exprimées devant le comité, jusqu'à ce que j'aie appris, en 1857, l'aspect légal de la question, lorsque, comme l'a dit l'hon. procureur général, je proposai d'y donner effet.

7. En terminant, il me reste à dire un mot de l'auteur de cette accusation. Si son but avait été de remplir un devoir public, plutôt que d'atteindre un but particulier, la demande qu'il a faite à la banque en 1856, s'il m'avait été accordé un intérêt sur les deniers publics qui y étaient déposés, n'aurait pas été faite que pour moi, ou ne se serait pas bornée à la banque du Haut-Canada, mais elle aurait été faite d'une manière générale pour tous ceux qui avaient fait des dépôts de deniers publics, et à toutes les banques dans lesquelles des dépôts publics avaient été faits. Si l'on avait fait cette recherche générale, je n'aurais pas pu être choisi pour être le point de mire d'une attaque spéciale, et la raison générale de la circulaire de l'inspecteur général aurait été apparente. Alors, comme le gouvernement avait pris l'affaire en main, et comme j'avais expliqué comment il se faisait que j'avais reçu cet argent, et que j'attendais les instructions du gouvernement à propos du temps et du mode de paiement, les raisons alléguées pour faire instruire l'affaire devant le comité sont futiles et n'étaient qu'un prétexte de l'attaque depuis longtemps préméditée contre moi, et qui devait, disait-on, m'être fatale. Je regrette qu'une aussi forte partie du temps si précieux du comité ait été occupée à l'instruction d'une affaire de cette nature. Il se trouve maintenant que l'auteur de cette accusation contre moi a, durant les trois dernières années, occupé le même emploi par rapport au collège du Haut-Canada et à l'université de Toronto que celle que j'occupais par rapport aux écoles normale et modèle, — au moins en recommandant et en surveillant les dépenses ; mais aucun compte de ces dépenses n'a été déposé devant le comité, et par conséquent il n'a pas été fait d'enquête sur la manière dont elles ont été faites, bien qu'elles aient, tant ordinairement qu'extraordinairement, augmenté au-delà de toute comparaison ou de tout précédent, et qu'elles devront sans doute faire le sujet d'une investigation et d'une action parlementaire future.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. RYEYSON.

Au président du comité des comptes publics.